

**Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV**  
**qui se tiendront à Bruxelles le 20 mai 2020**  
**VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**Si vous souhaitez voter par correspondance préalablement à ces Assemblées, il y a lieu de nous renvoyer le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.**

**Attention !** Nous rappelons que pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, il est indispensable qu'une attestation soit remise à Ageas via leur banque ou institution financière établissant que les actionnaires étaient détenteurs à la date d'enregistrement du nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote

Le/la soussigné(e),

Nom/Dénomination :

Prénom :

Adresse/Siège social

Titulaire de ..... actions Ageas enregistrées auprès de l'organisme

financier .....

**DECLARE** avoir été informé(e) de la tenue : des **Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV** qui se tiendront le mercredi 20 mai 2020 à 10h30, dans les bâtiments d'ageas SA/NV, Rue du Marquis, 1 à 1000 Bruxelles.

**VOTE irrévocablement**, comme indiqué ci-après dans les cases appropriées, sur tous les points à l'ordre du jour, comme indiqué ci-dessous.

**Veuillez noter qu'il est obligatoire de voter pour tous les points (pour, contre ou abstention).**

**A. VOTE DU(DE LA) SOUSSIGNÉ(E) SUR TOUS LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

**2      Rapport Annuel et Comptes Annuels, Dividende et Décharge de Responsabilité**

2.1    Rapport annuel et Comptes annuels

2.1.3 Proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2019 et affectation du résultat.

**Pour     Contre     Abstention**

2.2    Dividende

2.2.2 Proposition d'adopter un dividende brut relatif à l'exercice 2019 d'EUR 0,27 par action ageas SA/NV, payable à partir du 4 juin 2020. Le dividende sera financé par prélèvements sur les réserves disponibles et sur les réserves affectées au paiement du dividende pour l'exercice 2018 mais non distribuées en raison de l'incidence du rachat d'actions propres.

**Pour     Contre     Abstention**

2.3    Décharge

2.3.1 Proposition de donner décharge de responsabilité aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019.

**Pour     Contre     Abstention**

2.3.2 Proposition de donner décharge de responsabilité au commissaire pour l'exercice 2019.

**Pour  Contre  Abstention**

**3. Rapport de rémunération et politique de rémunération**

3.1 Proposition d'approuver le rapport de rémunération.

**Pour  Contre  Abstention**

3.2 Proposition d'approuver la politique de rémunération.

**Pour  Contre  Abstention**

**4. Renouvellement de mandats**

***Conseil d'Administration***

4.1 Proposition de renommer Madame Jane Murphy, en tant que membre non exécutif indépendant<sup>1</sup> du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2024.

**Pour  Contre  Abstention**

4.2 Proposition de renommer Madame Lucrezia Reichlin, en tant que membre non exécutif indépendant<sup>2</sup> du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2024.

**Pour  Contre  Abstention**

4.3 Proposition de renommer Madame Yvonne Lang Ketterer, en tant que membre non exécutif indépendant<sup>3</sup> du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2024.

**Pour  Contre  Abstention**

4.4 Proposition de renommer Mr. Richard Jackson, en tant que membre non exécutif indépendant<sup>4</sup> du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2024.

**Pour  Contre  Abstention**

4.5 Proposition de renommer Mr. Antonio Cano, en tant que membre exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de quatre ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2024.

**Pour  Contre  Abstention**

**5. Modification des Statuts**

**Section : DEFINITIONS**

**5.1.1 Article 1 : Définitions**

Proposition de modifier comme suit le paragraphe a) de l'article 1 :

« a) la Société : la société anonyme de droit belge ageas SA/NV, dont le siège est établi *dans la Région de Bruxelles-Capitale* ; »

**Pour  Contre  Abstention**

<sup>1</sup> Selon la définition donnée à la Charte de Governance d'entreprise d'Ageas et le Code de Governance d'entreprise.

<sup>2</sup> Selon la définition donnée à la Charte de Governance d'entreprise d'Ageas et le Code de Governance d'entreprise.

<sup>3</sup> Selon la définition donnée à la Charte de Governance d'entreprise d'Ageas et le Code de Governance d'entreprise.

<sup>4</sup> Selon la définition donnée à la Charte de Governance d'entreprise d'Ageas et le Code de Governance d'entreprise.

## Section : DENOMINATION – FORME – SIEGE - OBJET

### 5.1.2 Article 2 : Dénomination - Forme

Proposition de modifier le paragraphe 2 de l'article 2 libellé comme suit ;

« La Société est une société anonyme. Elle a *le statut de société cotée, au sens de l'article 1:11 du Code des sociétés et des associations*.

**Pour  Contre  Abstention**

### 5.1.3 Article 3 : Siège

Proposition de modifier comme suit la première phrase de l'article 3 ;

« Elle a son siège *dans la Région de Bruxelles-Capitale*. »

**Pour  Contre  Abstention**

## Section : CAPITAL - ACTIONS

### 5.1.4 Article 6bis : primes d'émission

Proposition d'annuler cet article.

**Pour  Contre  Abstention**

### 5.1.5 Article 7 : Forme des Actions

Proposition de modifier comme suit la première phrase du paragraphe b) de l'article 7;

« b) Le conseil d'administration tient un registre, dans lequel figureront les noms et adresses de tous les propriétaires d'Actions nominatives *ainsi que toute autre mention requise par la loi* et qui peut être tenu sous la forme électronique.

**Pour  Contre  Abstention**

### 5.1.6 Article 9 : Acquisition d'Actions propres

Proposition de modifier comme suit les paragraphes a) et c) de l'article 9 ;

« a) La Société peut acquérir des Actions propres, conformément au Code des sociétés et des associations, *sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, lorsque celle-ci est requise par ledit Code*.

c) La Société ne peut faire valoir aucun droit au dividende sur les *Actions propres*. »

**Pour  Contre  Abstention**

## Section : CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANAGEMENT

### 5.1.7 Article 10 : Conseil d'administration

Proposition d'ajouter une phrase à la fin des paragraphes a), b) et e), d'insérer un nouveau paragraphe f) et de modifier la deuxième et la troisième phrase du paragraphe d) de l'article 10 dorénavant libellé comme suit ;

«a) *Au moins trois membres du conseil d'administration sont indépendants conformément à l'article 7:87 §1<sup>er</sup> du Code des sociétés et des associations.*

b) *Le mandat d'administrateur peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires à tout moment.*

d) *Le comité de risque se compose exclusivement de membres non-exécutifs du conseil d'administration dont au moins un membre est indépendant. Le comité d'audit et le comité de rémunération se composent exclusivement de membres non-exécutifs du conseil d'administration et la plupart des membres sont indépendants.*

- e) La dernière version de ce règlement date du 19 décembre 2019.
- f) Les administrateurs et le CEO élisent domicile au siège de la Société pour toutes les questions qui concernent l'exercice de leur mandat, conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et des associations. »

**Pour  Contre  Abstention**

#### 5.1.8 Article 11 : Délibérations et décisions

Proposition de modifier l'article 11 comme suit ;

- (i) Le mot « fax » est supprimé dans les paragraphes a) et b)
- (ii) Les paragraphes d) et e) sont modifiés et libellés comme suit ;  
  - « d) Le conseil d'administration peut adopter des résolutions sans se réunir moyennant l'accord écrit unanime de tous les administrateurs, à l'exception des décisions qui doivent être reçues par acte authentique.
  - e) Chaque réunion du conseil d'administration fait l'objet d'un procès-verbal. Ce procès-verbal résume les discussions, consigne les décisions prises éventuelles et note toute réserve exprimée par les administrateurs. Le procès-verbal et ses copies éventuelles sont signés conformément à l'article 7:113 du Code des sociétés et des associations. Les extraits des procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration ou par le Chief Executive Officer (CEO) ou par deux administrateurs agissant conjointement. »
- (iii) Par l'insertion d'un nouveau paragraphe f) libellé comme suit;  
  - "f) Lorsqu'un ou plusieurs administrateurs ont un conflit d'intérêts au sens de l'article 7:115 du Code des sociétés et des associations, le ou les administrateurs en conflit ne peuvent pas prendre part aux délibérations ni prendre part au vote sur le point concerné et les autres administrateurs décident, sans tenir compte de l'article 11 c) des présents statuts.  
*Lorsque tous les administrateurs ont un conflit d'intérêts au sens de l'article 7:115 du Code des sociétés et des associations, la décision ou l'opération est soumise à l'assemblée générale des actionnaires.* »

**Pour  Contre  Abstention**

#### 5.1.9 Article 12 : Management

Proposition de modifier l'article 12 comme suit ;

- (i) Les paragraphes a) et b) sont modifiés et libellés comme suit ;  
  - « a) La Société constitue un comité de direction conformément à l'article 45 de la Loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance. Le comité de direction exerce tous les pouvoirs décrits à l'article 7:110 du Code des sociétés et des associations.
  - b) Le comité de direction se compose d'au moins trois personnes qui sont membres du conseil d'administration. Ensemble, ces membres forment un organe collégial. Le président du comité de direction est désigné par le conseil d'administration. »
- (ii) Par l'insertion d'un nouveau paragraphe d) libellé comme suit;  
  - « d) Lorsqu'un ou plusieurs membres du comité de direction, mais non la majorité de ceux-ci, ont un conflit d'intérêts au sens de l'article 45bis de la Loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, le ou les membres en conflit ne peuvent pas prendre part aux délibérations ni prendre part au vote sur le point concerné et les autres membres décident.  
*Lorsque la majorité des membres du comité de direction ont un conflit d'intérêts au sens de l'article 45bis de la Loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, le point est soumis au conseil d'administration pour décision.* »

- (iii) Les autres paragraphes sont renumérotés, le paragraphe f) est modifié comme suit;
- « f) Le conseil d'administration décide de la décharge de la responsabilité des membres du *comité de direction*, au moment où il approuve le rapport annuel et dans le respect de *l'article 7:109 §3 du Code des sociétés et des associations*. »

**Pour  Contre  Abstention**

#### 5.1.10 Article 13 : Représentation

Proposition de modifier comme suit l'article 13 ;

« a) *La Société est valablement représentée* :

- *par le comité de direction ou par deux membres du comité de direction (agissant conjointement), en ce qui concerne toute question, à l'exception de ce qui concerne les pouvoirs réservés au conseil d'administration* ;
- *par le conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration, dont un est un administrateur non-exécutif (agissant conjointement) en ce qui concerne les pouvoirs réservés au conseil d'administration* ;
- *uniquement dans les limites de la gestion journalière, par le CEO ou par toute autre personne à laquelle une telle gestion a été déléguée, agissant individuellement*.

b) *En outre, la Société est valablement représentée, dans les limites de leurs mandats, par tous mandataires spéciaux nommés par la Société.* »

**Pour  Contre  Abstention**

#### 5.1.11 Article 14 : Rémunération

Proposition de modifier comme suit l'article 14 ;

« *La rémunération des administrateurs, en cette qualité, est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 7:108 du Code des sociétés et des associations.* »

**Pour  Contre  Abstention**

### **Section : ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES**

#### 5.1.12 Article 15 : Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Proposition d'annuler le paragraphe b) 1) à 5) i. et de libeller comme suit le paragraphe b) 5) ii. ;

« b) *Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 1% du capital ou détenant des Actions ageas pour une valeur boursière d'au moins EUR 50 millions peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, pour autant (i) qu'ils établissent la possession d'une telle fraction de capital à la date de leur requête et qu'ils enregistrent leurs Actions représentant une telle fraction à la date d'enregistrement et (ii) que les sujets à traiter additionnels et/ou propositions de décision proposés par ces actionnaires, aient été soumis au conseil d'administration par écrit, au plus tard le vingt-deuxième (22ème) jour précédent la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'ordre du jour complété, sera, le cas échéant, publié conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations au plus tard le quinzième (15ème) jour précédent la date de l'assemblée.*

**Pour  Contre  Abstention**

5.1.13 Article 17 : Convocations

Proposition d'annuler l'article 17 a) à f) et de le remplacer par un nouvel article libellé comme suit ;

« ARTICLE 17 : Modalités

*Dans la mesure où la convocation à l'assemblée générale des actionnaires le prévoit, tout actionnaire peut voter à distance avant l'assemblée générale des actionnaires, soit par les moyens de communication électronique mentionnés dans la convocation, soit par courrier ordinaire, en utilisant le formulaire établi et fourni aux actionnaires par la Société.*

*Dans la mesure où la convocation à l'assemblée générale des actionnaires le prévoit, les actionnaires peuvent participer à distance et en temps réel à l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations, par les moyens de communication électronique mentionnés dans la convocation. »*

**Pour  Contre  Abstention**

5.1.14 Article 18 : Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Proposition d'annuler le paragraphe c) de l'article 18

**Pour  Contre  Abstention**

5.1.15 Article 19 : Procédure – Procès-verbal de la réunion

Proposition de modifier comme suit l'article 19 b) ;

« b) Un procès-verbal mentionnant les sujets abordés au cours de l'assemblée générale des actionnaires sera rédigé. *Les procès-verbaux et ses copies éventuelles seront signés conformément à l'article 7:141 du Code des sociétés et des associations. Les extraits des procès-verbaux seront signés par tout administrateur ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.*

**Pour  Contre  Abstention**

5.1.16 Article 20 : Délibérations

Proposition de modifier comme suit l'article 20 ;

« *Toute Action donne droit à une voix.* »

**Pour  Contre  Abstention**

**Section : EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS - DIVIDENDES**

5.1.17 Article 22 : Comptes annuels

Proposition d'insérer un nouveau paragraphe c) libellé comme suit;

« c) *Le contrôle de la situation financière de la Société et des comptes annuels est exercé par un ou plusieurs commissaires qui sont nommés et rémunérés conformément aux dispositions légales.* »

**Pour  Contre  Abstention**

5.1.18 Article 23 : Dividendes

Proposition d'annuler le paragraphe d) de l'article 23

**Pour  Contre  Abstention**

## Section: CAPITAL – ACTIONS

### 5.2 Article 5 : Capital

Annulation d'actions ageas SA/NV

Proposition d'annuler 3.820.753 actions propres acquises par la société.  
La réserve indisponible créée pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés (comme applicable à ce moment) sera annulée.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

*«Le capital social est fixé à un milliard cinq cent deux millions trois cent soixante-quatre mille deux cent septante-deux euros et soixante cents (EUR 1.502.364.272,60) et est entièrement libéré. Il est représenté par cent nonante-quatre millions cinq cent cinquante-trois mille cinq cent septante-quatre (194.553.574) Actions sans désignation de valeur nominale.»*

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

**Pour  Contre  Abstention**

### 5.3 Article 6: Capital autorisé

5.3.2 Proposition (i) d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur Belge de la modification aux statuts de la société approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point, à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs transactions, d'un montant maximum d'EUR 150.000.000 comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et (ii) d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 6 a) des statuts, existant à la date mentionnée en (i) ci-dessus et (iii) de modifier l'article 6 a) des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

**Pour  Contre  Abstention**

## 6. Acquisition d'actions ageas SA/NV

Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société pour une période de 24 mois prenant cours à l'issue de la publication des Statuts dans les annexes du Moniteur Belge, à acquérir des actions ageas SA/NV pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'action ageas SA/NV sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

Le nombre d'actions que le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes pourront acquérir dans le cadre de cette autorisation cumulée avec l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 mai 2019 ne représentera pas plus de 10% du capital social souscrit.

**Pour  Contre  Abstention**

## B AVIS IMPORTANT

Ce formulaire sera considéré comme nul et non avenu **dans son intégralité** si l'actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son choix concernant un ou plusieurs points à l'ordre du jour des Assemblées.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la société ne peut pas voter par procuration aux Assemblées pour le nombre de voix déjà exprimées.

Si les actionnaires exercent leur droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour des Assemblées et/ou de soumettre de nouvelles propositions de résolution, les votes par correspondance reçus par la société resteront valables pour les points couverts. Toutefois, le vote exprimé dans le présent formulaire sur un point de l'ordre du jour sera nul et non avenu si l'ordre du jour a été modifié concernant ce point pour inclure une nouvelle proposition de résolution.

Nous vous rappelons que ce formulaire de vote par correspondance ne sera pris en compte que s'il est renvoyé à la société dans les délais et à condition que l'actionnaire ait rempli les formalités d'admission préalables telles que décrites dans la convocation.

Fait à ..... , le ..... 2020.

Signature(s)\*

*\*Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant le présent formulaire de vote par correspondance en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à ageas SA/NV avoir le pouvoir de signer le présent formulaire de vote par correspondance au nom de la personne morale. Le vote par correspondance d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-propriétaire ne sont valables que conjointement.*

**Le présent document doit parvenir au plus tard le samedi 16 mai 2020**

**auprès de la société mentionnée ci-dessous. Ce document peut être envoyé par courrier postal ou électronique. Dans ce dernier cas, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du formulaire complétée et signée.**

**ageas SA/NV - Corporate Administration**

**Rue du Marquis, 1 Bte 7 - 1000 Bruxelles – Belgique**

**Fax : +32 (0)2 557 57 57**

**E-mail : [general.meeting@ageas.com](mailto:general.meeting@ageas.com)**

**Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pourrions vous contacter, afin de vous informer plus particulièrement, et le cas échéant, concernant les modalités pour accéder à la diffusion des Assemblées:**

n° de Téléphone/GSM : .....

E-mail : .....